

Aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs les plus polluants

Conformément à la réglementation, une installation contrôlée « polluante⁽¹⁾ » doit être obligatoirement réhabilitée dans un délai de 4 ans sous peine de pénalités et/ou de sanctions. À ce titre, les usagers concernés peuvent bénéficier d'un programme d'aides financières proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en partenariat avec Coutances mer et bocage :

(1) Polluante : absence d'installation ou installation présentant un danger pour la santé des personnes

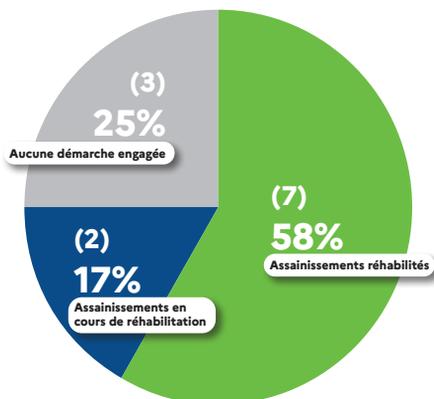


Une prise en charge de 50 % de l'étude de filière (étude obligatoire).



Une participation aux travaux d'un forfait de 6 000 € T.T.C. (plafonnée au montant réel des travaux).

ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS ÉLIGIBLES DEPUIS 2019 SUR VOTRE COMMUNE



En pièce jointe, vous trouverez la liste des usagers concernés aujourd'hui par cette obligation éligibles aux aides. La colonne « état de la procédure » indique l'avancement du dossier. La nomination « en attente retour usager » indique que les habitants ne se sont pas encore engagés dans la procédure de réhabilitation.

QUELQUES DONNÉES À RETENIR

Depuis fin 2022 sur le territoire
de Coutances mer et bocage

970

installations éligibles

> 185 procédures en cours
> 429 assainissements réhabilités

8 800€

**> Montant moyen
d'une mise en conformité**

6 200€

**> Aide moyenne
d'une mise en conformité**

3 750 000€

**> Investissement TTC total
porté par les usagers
(études et travaux)**

2 600 000€

**> Aides totales de l'Agence
de l'eau Seine Normandie**

(Allouées par Coutances
mer et bocage aux usagers,
ce qui représente 70 % de
l'investissement)